

Qu'est-ce qui va se passer ?

POURQUOI DES ACCUSATIONS ONT-ELLES ÉTÉ PORTÉES ?

Le Québec s'est doté de politiques visant à affirmer que la violence conjugale et familiale n'est pas tolérée.

Si les policiers ont des motifs raisonnables de croire qu'une infraction criminelle a été commise en contexte conjugal et familial, ils ont l'obligation de dénoncer la situation au Directeur des poursuites criminelles et pénales. Ce dernier autorisera ou non la plainte, peu importe le souhait de la victime.

EST-IL NORMAL QUE LA VICTIME AIT DONNÉ SA VERSION DES FAITS AUX POLICIERS, MAIS PAS L'ACCUSÉ(E) ?

La personne accusée a droit au silence et aux conseils d'un avocat, qui recueillera sa version des faits et pourra lui proposer les mesures à privilégier.

À LA SUITE DE L'ARRESTATION, LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ) A CONTACTÉ LE OU LES PARENT(S). POURQUOI ?

Lors de la visite des policiers au domicile, ceux-ci ont l'obligation de faire un signalement à la DPJ s'ils jugent que des enfants peuvent être exposés à la violence ou en être victimes.

UNE INTERDICTION DE COMMUNIQUER AVEC LA VICTIME A ÉTÉ ÉMISE. QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Cette condition de remise en liberté limite ou interdit les communications de l'accusé(e) avec la victime ou les personnes nommées dans l'ordonnance. Le non-respect de cette condition peut mener à de nouvelles accusations, même si la victime est consentante aux contacts avec l'accusé(e).

QUI INFORME LES VICTIMES DES CONDITIONS QUE L'ACCUSÉ(E) DOIT RESPECTER ?

Les victimes sont contactées par un enquêteur, ou par les intervenantes sociales du service Côté cour si l'accusé(e) comparait détenu(e) à la Cour.

À qui en parler ? Comment trouver de l'aide ?

SOS Violence conjugale

Services d'accueil, d'information, de soutien et d'orientation offerts aux personnes concernées par la violence conjugale. Services gratuits, confidentiels et bilingues 24h/24 et 7 jours/7.
1-800-363-9010

Service Côté Cour

Le service Côté cour offre de l'aide, du soutien et de l'accompagnement aux victimes de violence conjugale à toutes les étapes du processus judiciaire.
Palais de justice de Montréal: 514-868-9577
Cour municipale de Montréal: 514-861-0141

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Le CAVAC offre aux victimes des consultations sans frais avec des professionnel(le)s qui pourront les aider à surmonter les blessures causées par un acte criminel.
1-866-532-2822

Aide juridique de Montréal

Offre des services juridiques aux personnes financièrement admissibles (représentation par un(e) avocat(e)).
Services gratuits ou avec contribution.
Droit criminel et pénal: 514-842-2233
Droit de l'immigration : 514-849-3671

Centre de ressources pour hommes de Montréal

Services d'écoute, d'entraide et de référence
514-355-8300 / www.crhmontreal.ca

Centre social d'aide aux immigrants

Services d'aide, d'accueil et d'intégration socioprofessionnelle pour les personnes immigrantes et réfugiées
514-932-2953

CONFLIT DE COUPLE ? VIOLENCE CONJUGALE ?

Qu'est-ce qui nous arrive ?

Qu'est-ce qui va se passer ?

Quelles sont les conséquences de la violence sur les enfants ?

À qui en parler ?
Comment trouver de l'aide ?



OPTION

UNE ALTERNATIVE À LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE

Thérapie de groupe pour les personnes ayant des comportements violents dans le couple et la famille

Services en français

En collaboration avec le service Côté cour, CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

www.optionalternative.org
option@cooptel.qc.ca
514-527-1657

Graphisme:
painchaudjeanne@gmail.com

CE PROJET A ÉTÉ FINANCÉ PAR

Québec

Qu'est-ce qui nous arrive ?

CONFLIT DE COUPLE

Liberté de s'exprimer et d'agir

Désaccord

Peut susciter colère, frustrations, etc.

Rapports égaux dans le couple

Absence d'un climat de peur

Négociation possible

Tu veux sortir ce soir? Je ne suis pas d'accord. Ça fait deux semaines qu'on ne s'est pas vus!

Tu sais que cette soirée avec mes ami(e)s est prévue depuis longtemps!



VIOLENCE CONJUGALE

Peur

Prise de pouvoir sur l'autre

La communication n'est pas possible

Conséquences graves

Imposer ses règles et ses croyances à l'autre

La violence n'est jamais justifiable

Dénigrement, insultes, menaces, coups, etc.

Tu ne sors pas ce soir! Égoïste! Tu penses juste à toi, tu te fous de ta famille! Tu gâches tout! Si tu sors, tu vas le regretter et tu risques de le payer cher!

S'il te plaît, mon ami(e) est en ville et ça fait un an qu'on ne s'est pas vus!



Conséquences de la violence sur les enfants

L'enfant exposé à de la violence conjugale peut « assister à des scènes de violence conjugale; entendre des éclats de voix et des cris; voir des marques de coups portés; percevoir la détresse du parent agressé et vivre dans un climat cyclique de tension, de friction et de peur. » (Créer pour grandir en confiance, 2008, p. 52).

SENTIR QU'ON DOIT CHOISIR ENTRE SES DEUX PARENTS



« Mon parent, c'est mon héros, mais je lui en veux tellement quand il frappe et crie. Pourquoi mon parent se laisse-t-il faire et n'agit-il pas pour que ça arrête? »

VIVRE DE LA CRAINTE ET DE LA TERREUR



« Je me bouche les oreilles, je tremble, j'ai peur. Comment ça va finir? Va-t-on s'en prendre à moi? »

REPRODUIRE DES COMPORTEMENTS VIOLENTS



« Hier, j'ai poussé Lee dans la cour d'école. Ça bouillait en dedans et je ne savais pas quoi faire d'autre. »

SE SENTIR SEUL(E) DANS LE SECRET



« Je veux que les coups et les cris s'arrêtent à la maison. Je voudrais en parler, mais je ne veux pas nuire à mes parents. »

Qu'est-ce qui va se passer ?

Aux yeux de la loi, le fait que des accusations soient portées dans un contexte conjugal est un facteur aggravant qui peut influencer une éventuelle sentence.

CHEFS D'ACCUSATION POSSIBLES

Menace

Dire à la personne qu'on va la tuer, la frapper, briser sa voiture ou détruire ses biens, par exemple, même si on n'a pas l'intention de le faire.

Voie de fait

Utiliser, tenter d'utiliser ou menacer d'utiliser la force contre la personne sans son accord.

Harcèlement

Avoir un comportement menaçant, répétitif ou non, qui fait craindre pour la sécurité de la personne ou celle d'une de ses connaissances.

Séquestration

Détenir la personne sans qu'elle le veuille par la menace, la violence ou la force.

Intimidation

Forcer ou tenter de forcer la personne à faire ou à ne pas faire quelque chose.

Méfait

Détruire, briser, rendre inutilisables des biens ou des données informatiques appartenant à la personne.

Agression sexuelle

Avoir des comportements à caractère sexuel, avec ou sans contacts physiques, sans le consentement de la personne.

Certains comportements violents, comme insulter, rabaisser, crier, faire du chantage, etc. ne sont pas criminels au sens de la loi, mais causent d'importantes conséquences chez ceux et celles qui les subissent.